



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 65 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui fait suite à la résolution 60/138 de l'Assemblée générale, porte sur les activités entreprises par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme en milieu rural, notamment par l'autonomisation des rurales. Des recommandations à l'Assemblée y sont formulées.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Généralités	2–14	3
A. Conventions internationales	5–9	4
B. Processus intergouvernementaux	10–14	5
III. Actions de portée nationale de la part des États Membres et des organismes de l'ONU pour améliorer la situation des femmes rurales et leur assurer leur autonomisation	15–65	6
A. Créer un environnement propice à l'amélioration de la situation des femmes rurales	16–22	6
B. Intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement	23–28	8
C. Encourager la participation des femmes rurales aux prises de décisions	29–33	9
D. Répondre aux besoins essentiels des femmes en milieu rural	34–47	11
E. Encourager l'emploi rémunéré des femmes rurales en dehors de l'agriculture	48–54	14
F. Faire en sorte que les femmes rurales se voient reconnaître la plénitude et l'égalité des droits à la propriété foncière et immobilière, y compris par voie de succession	55–59	16
G. Permettre aux femmes rurales d'accéder davantage aux technologies de l'information et des communications	60–65	17
IV. Efforts du système des Nations Unies pour appuyer l'autonomisation des rurales et satisfaire leurs besoins particuliers	66–71	18
V. Conclusions et recommandations	72–80	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/138 sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution portant sur différents aspects de l'autonomisation des rurales. Faisant suite à cette résolution, le présent rapport résume les initiatives d'États Membres¹ et d'organismes des Nations Unies² pour améliorer la condition des rurales et favoriser leur autonomisation. Des recommandations à l'Assemblée y sont formulées.

II. Généralités

2. Selon les données de l'Organisation internationale du Travail (OIT)³, en 2006, 40,4 % du total des femmes qui travaillaient étaient dans l'agriculture où on leur doit la moitié de la production alimentaire mondiale et l'essentiel des cultures de base, qui représentent 60 à 80 % de l'alimentation dans les pays en développement. Les rurales engendrent aussi des revenus non agricoles. Elles travaillent souvent de longues heures dans des circonstances difficiles, conciliant les tâches agricoles et les devoirs familiaux : soins aux enfants, aux personnes âgées et aux malades. Dans maintes zones rurales, elles sont chargées, souvent sans technologies suffisantes, de la collecte des combustibles et de l'eau.

3. Dans de nombreuses zones, le manque d'équipements (routes, adductions d'eau, assainissement et sources d'énergie) exige des femmes plus d'efforts et de temps⁴. Leur éducation et celle des filles reste un problème en zone rurale. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) signale que 77 millions d'enfants en âge de suivre l'école primaire n'y sont pas inscrits, 57 % étant des filles⁵. En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, plus de 80 % des enfants non scolarisés vivent en zone rurale.

4. Dans de nombreuses zones, les rurales ne participent pas aux décisions et leurs droits et besoins sont souvent négligés. Dans de nombreux pays, leur condition continue de s'aggraver faute de croissance et en raison de l'exode rural, du

¹ Algérie, Allemagne, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Chine, Colombie, Croatie, Chypre, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Iraq, Japon, Liban, Mexique, Monaco, Mongolie, Portugal, République tchèque, Sénégal, Tadjikistan, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

² Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Centre du commerce international, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Office des Nations Unies à Genève, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation météorologique mondiale, Banque mondiale, Organisation mondiale du tourisme et Organisation internationale des migrations.

³ *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*, OIT, mars 2007.

⁴ Document de travail de la Banque mondiale, n° 73, chap. II, « Gender, Time Use and Poverty in Sub-Saharan Africa », par Aslihan Kes et Hema Swaminathan, 2006 (anglais seulement).

⁵ *Éducation pour tous – Rapport mondial de suivi*, UNESCO, 2006.

vieillesse de la population et du manque de possibilités d'études et de formation. Elles sont souvent au nombre des plus pauvres et des plus vulnérables.

A. Conventions internationales

5. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a continué de jouer un rôle primordial pour aborder systématiquement la condition des rurales. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes vise spécifiquement la condition des rurales à l'article 14. De l'examen des 66 observations finales adoptées par le Comité à ses vingt-neuvième à trente-septième sessions, de juillet 2003 à janvier 2007, il ressort que cet organisme d'experts s'est constamment soucié de la condition des rurales en s'occupant de maintes questions dans toutes les régions géographiques.

6. Dans ses dialogues avec les États parties, le Comité a préconisé l'intégration systématique des problèmes des rurales dans les politiques et programmes nationaux concernant notamment la nutrition, l'eau et l'assainissement, les services de santé, l'éducation, la formation professionnelle et les possibilités de revenu. Il a souligné que, pour réduire la pauvreté, il fallait que les rurales aient accès aux terres, au crédit, aux ressources financières et aux nouvelles technologies. Il a réaffirmé qu'il fallait encore améliorer les prestations de santé quant à l'information et aux services, notamment sexuelle et génésique.

7. La rareté des moyens de recours et de protection en zone rural, et notamment des ordonnances de protection, a suscité l'inquiétude de même que le manque de services d'aide aux victimes de la violence : assistance judiciaire, refuges et secours médicaux. Le Comité a reconnu que l'amélioration de la condition socioéconomique des rurales était une importante stratégie pour les soustraire aux trafiquants. Il a préconisé la création de services de relèvement et de réinsertion pour les victimes de la traite.

8. La discrimination contre les femmes s'agissant de la propriété et de l'héritage des terres a été reconnue comme étant un obstacle primordial à l'autonomisation économique des rurales. L'importance de l'accès aux terres et au crédit – et de leur contrôle – et de l'accès aux moyens de formation a été soulignée. Le Comité a aussi fait la lumière sur les préjugés et les stéréotypes invétérés, obstacles majeurs à la jouissance, par les rurales, de leurs droits fondamentaux, à égalité avec les hommes. Enfin, le Comité a préconisé la participation entière des rurales à la formulation et à l'exécution de l'ensemble des politiques et programmes sectoriels.

9. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶ où ces droits sont définis et où un plan d'application est exposé. La Convention engage expressément les États parties à veiller à l'égalité de droits et à la promotion des femmes et des filles handicapées (art. 6) et fait plusieurs références aux droits des habitants des zones rurales (art. 9 et 26). Le droit au meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap comporte l'accès des handicapés à des services de santé qui prennent en compte les sexospécificités et sont proches de leur communauté, y compris en milieu rural (art. 25). L'adoption de la Convention donne une occasion nouvelle de surveiller systématiquement la condition des rurales handicapées.

⁶ Résolution 61/106.

B. Processus intergouvernementaux

10. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale a invité la Commission de la condition de la femme à continuer d'accorder l'attention voulue à la situation des rurales lorsqu'elle examinera ses thèmes prioritaires. La Commission a abordé la question dans une optique transversale. Dans ses conclusions concertées intitulées « Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail », adoptées à sa cinquantième session en 2006, la Commission a invité à examiner et à appliquer des politiques tendant à soutenir les efforts nationaux visant à faire en sorte qu'une proportion plus élevée des ressources parvienne aux femmes, en particulier celles des zones rurales et des zones reculées⁷.

11. À sa cinquante et unième session, en 2007, la Commission a examiné le thème intitulé « Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles ». Elle a préconisé des efforts pour veiller à l'égalité des sexes dans l'inscription scolaire et l'achèvement des études aux niveaux de l'école maternelle et primaire et à tous les autres niveaux d'enseignement, pour toutes les filles, en particulier dans les régions et communautés négligées et marginalisées et les zones rurales et éloignées. Des incitations financières, des subventions et des programmes de nutrition ont aussi été préconisés pour relever les taux d'inscription et de persévérance scolaire des filles à tous les niveaux. La Commission a également évoqué la nécessité de promouvoir des politiques et des mesures pour renforcer le rôle économique des jeunes femmes, notamment dans les zones rurales et éloignées. Enfin, l'accès accru des filles aux technologies de l'information et de la communication, en particulier de celles qui vivent dans la pauvreté et dans les zones rurales et éloignées et dans des situations désavantagées, a été souligné⁸.

12. Depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/138, la condition des rurales a reçu l'attention d'autres instances intergouvernementales. L'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté au Sommet mondial sur la société de l'information (2005)⁹, a réaffirmé l'engagement d'édifier les capacités en technologies de l'information et des communications et la certitude de leur emploi par tous, y compris notamment les femmes, les peuples autochtones et les communautés rurales et éloignées.

13. Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à promouvoir l'égalité des sexes et à éliminer la discrimination sexuelle endémique, notamment en garantissant le droit des femmes à la propriété et à l'héritage et en leur assurant l'égalité d'accès aux biens et moyens de production, notamment les terres, le crédit et la technologie¹⁰.

14. Reconnaisant le lien entre l'éradication de la pauvreté et l'emploi productif, le débat de haut niveau du Conseil économique et social s'est, en 2006, axé sur la création d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 7* et correctif (E/2006/27 et Corr.1).

⁸ Ibid, 2007, *Supplément n° 7* (E/2007/27).

⁹ Voir A/60/687.

¹⁰ Résolution 60/1, par. 46.

décent pour tous. Dans son rapport au Conseil¹¹, le Secrétaire général a noté que tant la création d'emplois décents que la croissance de la productivité dans les activités – agricoles ou non – étaient des stratégies de réduction de la pauvreté en zone rurale. Il fallait que les femmes notamment aient des droits inaliénables aux terres, à la formation et à la technologie. L'importance des groupes d'entraide féminine et des coopératives pour surmonter les obstacles au crédit et aux marchés a été reconnue.

III. Actions de portée nationale de la part des États Membres et des organismes de l'ONU pour améliorer la situation des femmes rurales et leur assurer leur autonomisation

15. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale a invité les États Membres, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies et la société civile, selon qu'il conviendra, à accorder une plus grande importance à l'amélioration de la situation des femmes rurales, y compris les femmes autochtones, dans leurs stratégies de développement aux niveaux national, régional et mondial. À la suite de la résolution 60/138, les États Membres et les organismes des Nations Unies ont adopté une série de mesures en vue d'une autonomisation plus grande des femmes en milieu rural, en améliorant leur condition et en prenant en compte leurs priorités, besoins et apports. Les sections A à G ci-dessous font ressortir les mesures adoptées au titre de la résolution pour créer un environnement propice à l'amélioration de la situation des femmes rurales et veiller à ce que leurs besoins et leurs apports soient pris en considération; intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement; aider les femmes rurales à avoir pleinement part, sur un pied d'égalité, aux décisions à tous les niveaux; déployer des efforts et intensifier l'action menée pour répondre aux besoins essentiels des femmes en milieu rural; encourager l'emploi rémunéré des femmes rurales en dehors de l'agriculture; faire en sorte que les femmes rurales se voient reconnaître la plénitude et l'égalité des droits afférents à la propriété foncière et immobilière, y compris par voie de succession; et avoir accès aux technologies de l'information et des communications.

A. Créer un environnement propice à l'amélioration de la situation des femmes rurales

16. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale préconise de créer un environnement propice à l'amélioration de la situation des femmes rurales et de veiller à ce que leurs besoins et leurs apports soient pris en considération. Les initiatives prises par les États Membres et les organismes de l'ONU ont consisté notamment à accorder une plus grande place aux femmes rurales dans les politiques et stratégies favorisant l'égalité des sexes; élaborer des politiques et stratégies relatives aux femmes rurales; encourager des modifications dans les législations; entreprendre des activités ciblant les femmes rurales; donner plus de visibilité à leur situation particulière et améliorer les données statistiques ventilées par sexe.

¹¹ E/2006/55.

17. Plusieurs pays ont privilégié davantage les femmes rurales dans leurs stratégies nationales en faveur de l'égalité des sexes. Le programme national de la Mongolie relatif à l'égalité des sexes, qui en est actuellement à sa deuxième phase d'application, a abordé la question du développement rural en accordant une attention particulière à la situation socioéconomique des femmes. L'Ukraine a élaboré un programme national sur l'égalité des sexes qui va jusqu'en l'an 2010 et vise à faire diminuer les stéréotypes sexistes en milieu rural. Le Gouvernement tadjik a adopté des directives pour une politique de l'État visant à assurer l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes dans la République du Tadjikistan pendant la période 2001-2010, qui traitent des besoins particuliers des femmes en milieu rural s'agissant notamment de la réforme foncière.

18. Sur le plan du développement rural et de l'agriculture, certains pays ont adopté des stratégies en faveur de l'égalité entre les sexes ou ciblant les femmes rurales. Le Ministère vietnamien de l'agriculture et du développement rural a adopté une stratégie et un plan d'action soucieux de l'égalité des sexes dans le domaine de l'agriculture et du développement rural qui va jusqu'en 2010 et a pour objet de coordonner et d'encourager les efforts que déploient les organismes, les organisations de masse et les individus en vue d'instaurer l'égalité des sexes dans lesdits domaines. L'Équateur envisage d'élaborer une politique nationale relative aux femmes rurales. Le Yémen a établi au sein du Ministère de l'agriculture une direction générale pour la promotion de la femme rurale et a créé, au niveau des gouvernorats, des bureaux chargés de gérer les projets ciblant les femmes rurales. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé les gouvernements à mettre au point des stratégies locales et nationales de développement visant à améliorer les conditions d'existence des femmes rurales en Arabie saoudite, à Djibouti, en Iraq, en Jordanie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Ouganda, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

19. Plusieurs pays ont créé un environnement propice en prêtant une attention aux modifications à apporter à la législation en vue d'améliorer la situation des femmes rurales. Ainsi, le Viet Nam a-t-il intégré les préoccupations des femmes rurales dans bon nombre de législations destinées à améliorer leur niveau de vie. La loi sur l'égalité des sexes de 2006 a facilité les activités favorisant l'égalité des sexes dans les régions montagneuses ou éloignées, dans celles où les conditions socioéconomiques sont extrêmement difficiles et parmi les groupes de minorités ethniques. Grâce au dispositif national mis en place prévu pour l'égalité des sexes, le Ministère colombien de l'agriculture a apporté son concours à l'application d'un cadre juridique visant à aider les femmes rurales, notamment en leur donnant des fonds ciblés afin qu'elles renforcent leurs capacités dans les domaines de l'entrepreneuriat et de la gestion des entreprises.

20. Un certain nombre de pays appuient les activités orientées vers les femmes rurales. Au Mexique, la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones a conçu des programmes et fourni un soutien financier aux femmes autochtones et à leurs organisations. Sur le plan de l'aide au développement, Monaco a fourni un appui aux femmes rurales en Afrique par l'intermédiaire de projets générateurs de revenus, de coopératives de femmes, de campagnes d'alphabétisation et de la formation aux pratiques commerciales. Le Ministère iraquien de l'agriculture a élaboré diverses propositions de projets concernant les femmes en milieu rural (2007) afin d'améliorer leurs conditions d'existence, en les

aidant à tirer un plus grand profit de leurs jardins potagers, de l'élevage de volailles et de la fabrication de tapis.

21. D'autres initiatives ont été prises pour accroître la visibilité des femmes rurales et prêter plus d'attention à leur rôle. C'est ainsi que la Belgique a poursuivi son soutien au projet Dimitra d'information et de communication mis en œuvre par le Service parité hommes-femmes et développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en Afrique et au Moyen-Orient. Le projet relie plus de 1 500 organisations et est une source de renseignements sur les projets relatifs aux femmes rurales, à la sécurité alimentaire et au développement durable. Il permet d'accorder une plus grande attention au rôle des femmes dans le développement rural en recourant aux technologies de l'information et de la communication aussi bien traditionnelles que modernes, favorise l'échange de l'information entre les acteurs du développement et vulgarise l'action que des organisations non gouvernementales et de la société civile mènent en faveur des femmes rurales.

22. Face à la demande croissante de statistiques pertinentes et exactes, ventilées par sexe, permettant de planifier des politiques et des programmes favorisant l'égalité des sexes dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, la FAO a aidé les bureaux de statistique au Burkina Faso, au Chili, en Hongrie, en Malaisie, en Namibie, au Togo, au Viet Nam et en Zambie à ventiler les données existantes par sexe. Une assistance technique a été fournie à plus d'une vingtaine de pays en Afrique, en Asie, en Europe orientale et en Amérique latine, pour qu'ils prennent en compte la question de l'égalité des sexes dans les recensements agricoles.

B. Intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement

23. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale préconise d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement, y compris les politiques budgétaires, en prêtant davantage attention aux besoins des femmes rurales, afin qu'elles tirent effectivement profit des politiques et programmes adoptés dans tous les domaines et que le nombre disproportionné de femmes rurales vivant dans la pauvreté diminue. Les États Membres ont recouru aux mesures les plus diverses afin de prêter une plus grande attention aux besoins des femmes rurales dans les politiques, la législation, les stratégies, les programmes et lors des allocations de ressources.

24. Bon nombre de pays ont également prêté davantage d'attention aux femmes dans leurs plans et programmes de développement rural. Par exemple, le programme de développement rural qui va jusqu'en 2010 de la Fédération de Russie comprend des mesures avantageant les femmes en milieu rural, comme l'accroissement du nombre d'établissements scolaires et préscolaires et l'amélioration de l'accès aux soins de santé. Le Gouvernement bélarussien a élaboré un programme visant à revitaliser et à améliorer les moyens de subsistance des populations rurales (2005-2010), qui a pour objet de créer des conditions socioéconomiques favorables en milieu rural, notamment en offrant des possibilités de travail aux jeunes femmes.

Dans le cadre de son plan national de développement agricole et rural et de sa lutte contre la pauvreté, l'Algérie cible les femmes rurales, surtout celles qui sont à la tête d'un ménage.

25. Au sein de l'Union européenne, l'intégration de l'égalité des chances est une partie intégrante du cadre communautaire d'appui et constitue un objectif général qui se retrouve dans tous les programmes opérationnels. Ceux qui ont postulé pour le Programme opérationnel agricole et rural 2004-2006 ont reçu des points supplémentaires dans le système de notation lorsqu'ils ont intégré l'amélioration des conditions de travail des femmes à leur plan d'activité.

26. Les initiatives prises ont intégré des démarches soucieuses de l'égalité des sexes dans les mécanismes existants, pour veiller à ce que la situation des femmes rurales soit prise en compte et que l'effet soit positif. Un réseau de protection sociale en Colombie (2006), qui a été mis sur pied pour lutter contre la pauvreté extrême, a intégré la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et l'application des programmes visant à aider les femmes rurales.

27. D'autres initiatives ont également été lancées en vue d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans le domaine de la coopération au développement. La Finlande, par exemple, a appuyé des programmes de développement à long terme favorisant l'égalité des sexes en Éthiopie, au Népal, au Nicaragua et au Viet Nam. L'égalité des sexes a été un thème intersectoriel dans toutes les interventions.

28. Il y a eu des innovations en ce qui concerne l'établissement de budgets tenant compte des sexospécificités. L'Égypte a veillé à intégrer une stratégie soucieuse de l'égalité des sexes dans son plan national économique et social (2002-2007), notamment en établissant un budget tenant compte des besoins des femmes. Cela a entraîné un doublement des allocations aux programmes spécialement destinés aux femmes. En outre, plusieurs projets pilotes ont été entrepris dans les régions rurales pour autonomiser les femmes sur les plans politique et socioéconomique, en associant des programmes d'alphabétisation et de microcrédit. Au Kosovo, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a soutenu des initiatives de budgétisation favorisant l'égalité des sexes en associant les principaux partenaires au sein des ministères, des collectivités locales et des organisations de femmes. C'est ainsi que dans une municipalité, un rapport sur l'établissement du budget prenant en compte les besoins des femmes, rurales notamment, a amené à affecter des ressources à la création de serres dans 12 villages et d'un point de ramassage des récoltes des femmes, dans le but de faciliter l'accès des produits aux marchés. Dans plusieurs pays, le PNUD a aidé à renforcer les capacités de budgétisation tenant compte des besoins des femmes, afin de mieux cibler l'allocation des ressources, obtenir de meilleurs résultats et intégrer les questions concernant les femmes dans les cadres politiques aux niveaux national et local.

C. Encourager la participation des femmes rurales aux prises de décisions

29. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale a reconnu que pour œuvrer en faveur de l'autonomisation politique et socioéconomique des femmes rurales, il fallait les aider à avoir pleinement part, sur un pied d'égalité, aux décisions à tous les niveaux, notamment en adoptant des mesures préférentielles, le cas échéant, et en soutenant les organisations féminines, les syndicats et autres associations et

groupes de la société civile qui défendent les droits des femmes rurales. De nombreuses mesures ont été adoptées pour autonomiser les femmes rurales en les associant notamment aux décisions politiques. La participation des femmes rurales à la conception, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes de développement a été reconnue comme un important moyen de les aider à améliorer leur situation, mais très peu de renseignements ont été fournis sur les efforts déployés à cet égard. De même, on ne dispose que de quelques informations sur l'incidence des efforts déployés pour assurer une plus grande participation des femmes dans différents domaines, bien que le PNUD ait signalé que le suivi de l'exécution de projets par des élues locales en Inde avait entraîné une meilleure prestation de services de base dans les régions rurales.

30. Les États Membres ont favorisé la participation politique des femmes au niveau local. En Chine, le Ministère des affaires civiles a stipulé que les femmes devaient être représentées au sein des comités de villages. La Thaïlande a encouragé la participation des femmes aux élections locales. Le Japon a, lui, encouragé la participation des femmes rurales en adoptant en 2005 la Loi fondamentale relative à l'alimentation, à l'agriculture et aux zones rurales et en publiant des directives concernant la participation des femmes, notamment en tant que membres du conseil d'administration des coopératives agricoles. Au Bangladesh, le Gouvernement a décrété que trois sièges seraient réservés aux femmes dans chaque Union Parishad (conseil municipal). Afin de faire jouer un plus grand rôle aux élues locales, le nombre de comités mettant en place des projets d'Union Parishad a été augmenté pour que le quart des comités puisse être présidé par des femmes.

31. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est également fixé l'objectif d'une représentation de 50 % de femmes dans les structures de décision au sein des comités de gestion et d'encadrement, notamment dans les régions rurales, les camps et les zones de rapatriement. Un indicateur de résultats, établi sur la base des données de 2005, a montré que la moitié environ des camps du HCR respectait cette norme ou s'en approchait. Le HCR a constaté qu'il était plus facile d'obtenir une représentation de 50 % de femmes au sein des comités de distribution dans les camps de réfugiés qu'au niveau des comités de gestion du camp, qui négocient les questions de protection de réfugiés. Les pratiques et stéréotypes culturels habituels, relatifs aux rôles de la femme, ont souvent entravé la participation effective des femmes aux comités des camps.

32. La formation est une stratégie importante qui a été adoptée pour assurer une plus grande participation des femmes. Des manuels de formation ont été élaborés en Chine à l'intention des femmes rurales désireuses de se présenter aux élections locales. Le Bureau thaïlandais de la condition féminine et du développement familial prévoit d'organiser des stages pour former les femmes candidates aux élections locales de 2007.

33. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a formé des décideurs et des scientifiques femmes aux méthodes d'évaluation de la dégradation de l'environnement et de comptabilité environnementale pour améliorer la conception, l'application et le suivi des politiques et programmes. Le projet du PNUE relatif au renforcement des capacités grâce à des partenariats et aux TIC pour l'utilisation des connaissances autochtones en vue de la protection de l'environnement et de la gestion des catastrophes naturelles en Afrique a eu comme objectif d'accroître la participation des femmes rurales aux travaux portant sur les

connaissances autochtones. Les études de projet au Kenya, au Swaziland et en République-Unie de Tanzanie ont souligné le rôle des femmes rurales au sein de leurs communautés en tant que principales gardiennes des connaissances autochtones, essentielles dans la lutte contre la pauvreté.

D. Répondre aux besoins essentiels des femmes en milieu rural

34. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale invite les États Membres, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies à déployer des efforts et à intensifier l'action menée pour répondre aux besoins essentiels. Bon nombre de mesures ont été adoptées par les États Membres, notamment des mesures d'assistance sociale pour réduire le risque de pauvreté qui guette les femmes rurales; l'amélioration des infrastructures, telles que le système d'approvisionnement en eau et le réseau de transport; un grand accès à l'éducation et à la formation; et des efforts visant à lutter contre le VIH/sida et à prévenir la traite des femmes.

35. Des efforts ont été déployés par certains pays pour améliorer les systèmes de sécurité sociale, étant donné que les femmes qui travaillent dans les exploitations familiales ne sont pas couvertes par les régimes d'assurance de l'État. Au Liban, les femmes qui sont actives dans le secteur agricole n'ont droit à des prestations sociales que si elles ont un contrat permanent ou travaillent dans une société à vocation exportatrice; l'assurance maladie est facultative pour les entreprises familiales. Les pouvoirs publics élaborent un plan d'action social pour lutter contre la pauvreté en renforçant le système de sécurité sociale. La Grèce va adopter une législation qui rendra l'assurance maladie obligatoire pour les deux époux travaillant dans une exploitation familiale agricole. Sur la base des conclusions de trois études de cas de l'OIT, les femmes rurales en Argentine seront inscrites comme employées au Registre national des travailleurs et des employeurs et auront droit aux prestations sociales. Le Bangladesh a augmenté les subventions publiques au programme des veuves et des femmes pauvres pour la période 2006-2007.

36. Les personnes âgées et les veuves dans les villages de Hongrie risquent de basculer en dessous du seuil de pauvreté car leurs pensions sont trop modestes ou parce qu'elles ne reçoivent qu'une pension de réversion. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a augmenté le montant de la pension de réversion en 2006 et en 2007. Le Belize a introduit un Régime de retraite non contributif pour les femmes âgées de 65 ans et plus, qui a aidé les femmes pauvres en milieu rural.

37. Des pays ont indiqué avoir amélioré les infrastructures rurales au bénéfice des femmes rurales. Le Gouvernement vietnamien s'est employé à réaménager le réseau routier et de distribution d'eau et d'électricité. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a aidé à mettre en place des systèmes énergétiques et de production de biocarburants en milieu rural, qui ont profité aux femmes, du fait qu'ils permettent d'économiser de la main-d'œuvre, de créer des emplois et d'offrir des possibilités de revenus. Au Pérou, le programme de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement d'améliorer les routes a permis d'améliorer les systèmes de transport, dont 3 000 kilomètres de pistes terrestres utilisées par les femmes. Cela a permis de réduire de moitié le temps que prenaient les déplacements et d'assurer un meilleur accès à l'éducation, aux services de santé et aux marchés.

38. Le Viet Nam a également fait état de progrès, s'agissant d'améliorer l'accès des femmes rurales aux soins de santé. Pratiquement tous les villages et tous les districts disposeraient maintenant de centres de soins publics, dotés du personnel médical et de l'équipement de base. Conformément à la stratégie nationale relative aux soins de santé procréative 2001-2010, la plupart des provinces disposent désormais de centres de santé procréative.

39. Les mesures visant à répondre aux besoins des femmes rurales dans le domaine de l'éducation ont consisté, entre autres, à abolir les frais d'inscription et à distribuer gratuitement les manuels scolaires aux élèves des familles pauvres pour propager l'enseignement obligatoire dans les régions rurales de Chine. Près de 100 000 écoles rurales destinées aux femmes ont été ouvertes pour assurer une formation et des activités génératrices de revenus. Les autorités locales en Algérie ont mis sur pied, dans les régions rurales, des unités spécialisées, afin d'encourager la formation professionnelle des femmes et des filles. Ces efforts sont complétés par des programmes d'alphabétisation gérés par des organisations locales, qui fournissent également des informations sur les questions de santé, de médecine procréative et d'activités génératrices de revenus. Les femmes et les filles qui se trouvent dans une situation difficile, notamment dans les régions rurales éloignées, ont fait l'objet d'une attention particulière dans les programmes éducatifs de l'UNESCO, qui a appuyé les efforts faits par les États Membres pour améliorer l'accès des filles à l'éducation primaire et les garder à l'école jusqu'à ce qu'elles passent au cycle d'enseignement secondaire, conformément aux objectifs de l'éducation pour tous et aux objectifs du Millénaire pour le développement. Le Bélarus a amélioré l'accès des femmes rurales aux établissements d'enseignement qui se spécialisent dans le développement rural et dans l'agriculture.

40. Plusieurs initiatives ont été prises en vue d'assurer une formation qui soit pertinente pour les femmes en milieu rural. Le Ministère fédéral mexicain de la réforme agraire a fourni, par l'intermédiaire de son programme pour les femmes, une aide au renforcement des capacités et une formation aux femmes rurales dans le domaine de l'entrepreneuriat. Les femmes rurales au Viet Nam ont reçu une formation à la gestion d'entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pisciculture. Le Sénégal a intégré les activités de renforcement des capacités dans son programme de microfinancement pour les femmes en milieu rural. Le Ministère iraquien de l'agriculture prévoit de former des vulgarisatrices et des femmes ingénieurs parmi ses effectifs afin d'être mieux à même de satisfaire les besoins des femmes en milieu rural.

41. Au Vietnam et au Cambodge, l'OIT a participé aux efforts faits par les pays pour rehausser le statut socioéconomique des femmes rurales, en leur dispensant une formation aux questions concernant l'égalité des sexes, les droits des travailleuses, l'aptitude à la vie quotidienne, la gestion des petites entreprises et les aptitudes professionnelles, et en constituant des groupes d'entraide. Une formation à la question de l'égalité des sexes a également été dispensée aux maris des femmes bénéficiaires, ainsi qu'aux responsables et dirigeants locaux. Ces interventions ont permis d'accroître les revenus et de renforcer la participation des femmes aux prises de décisions au sein de leur famille et de leur communauté. Cela a permis également de changer les idées reçues à propos du rôle privé et public des hommes et des femmes au sein du couple et des institutions locales.

42. Des efforts considérables ont été déployés pour lutter contre le VIH/sida chez les femmes en milieu rural. Le Département des affaires féminines du Ministère du développement humain à Belize a organisé dans les régions rurales des ateliers de travail pour renforcer la riposte multisectorielle nationale au VIH/sida. Le Gouvernement a conclu que modifier les comportements était une des plus grandes difficultés à surmonter dans la prévention du VIH/sida. Le Mexique a fourni un service de dépistage rapide du VIH/sida aux femmes enceintes qui n'avaient pas accès aux services de santé en milieu rural ainsi qu'un traitement antirétroviral à celles qui n'étaient pas couvertes par la sécurité sociale.

43. Reconnaissant que les inégalités entre les sexes sont le moteur de l'épidémie, la FAO a élaboré des stratégies pour le secteur agricole axées sur le VIH/sida et les questions concernant les femmes en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe. En collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), la FAO a établi des écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage pour jeunes agriculteurs au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Namibie et en Zambie, notamment à l'intention des enfants rendus orphelins par le VIH/sida ou autres jeunes vulnérables, afin de leur permettre de perfectionner leurs connaissances et compétences agricoles. Les écoles ciblent les ménages pauvres touchés par le VIH/sida, en mettant particulièrement l'accent sur ceux dirigés par des femmes.

44. Plusieurs organismes de l'ONU se sont penchés sur la question de la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite en milieu rural, du fait de l'absence de perspectives économiques et de conditions sociales déplorables. Des mesures ont été prises pour sensibiliser les femmes aux risques de la traite grâce à des campagnes de sensibilisation portant sur les voies légales pour la migration. Dans la région du Haut-Mékong, par exemple, l'UNESCO a aidé à produire et à diffuser sur les chaînes locales des feuillets radiophoniques dans les langues des minorités, pour les alerter aux dangers de la traite.

45. D'autres efforts ont visé à fournir une aide aux victimes de la traite. En étroite coopération avec le Gouvernement afghan, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) aide depuis 2006 les victimes de la traite, qui sont en majorité des femmes venant des régions rurales. Elles reçoivent de la nourriture, un abri, une assistance médicale et juridique, ainsi qu'une aide pour la réunification avec leur famille. La campagne d'information de l'OIM touche le grand public grâce à des spots publicitaires à la radio et à des supports tels que les affiches. L'OIM a activement recruté des responsables femmes du Ministère de l'intérieur pour enquêter sur les cas de traite et poursuivre les responsables en justice.

46. L'Organisation mondiale du tourisme a établi un Groupe d'action pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme. Il réunit des partenaires clefs des secteurs public et du tourisme, ainsi que des représentants des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des associations des médias. Le Groupe vise à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme, la portée de son action a cependant été élargie en mars 2007 de manière à englober la protection des enfants et des jeunes femmes contre toute forme d'exploitation dans le tourisme.

47. Les femmes qui préoccupent le HCR dans les régions rurales vivent principalement dans les camps ou les établissements gérés par les autorités nationales. Le HCR veille au bien-être de ces femmes en leur fournissant des vivres et des produits non alimentaires, des soins de santé, de l'eau et des services

sanitaires; une formation portant sur les activités génératrices de revenus. Il les sensibilise à leurs droits et leur enseigne comment prévenir les violences sexuelles et sexistes, ainsi que le VIH/sida, et répondre à ces violences. Chacune des femmes reçoit des documents qui leur donnent liberté de circuler, de participer à des activités économiques et d'acquérir des compétences.

E. Encourager l'emploi rémunéré des femmes rurales en dehors de l'agriculture

48. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale préconise d'encourager l'emploi rémunéré des femmes rurales en dehors de l'agriculture, améliorer les conditions de travail et assurer un meilleur accès aux ressources productives. Les États Membres et l'ONU ont reconnu qu'il fallait accroître les possibilités d'emploi des femmes en les encourageant à créer de petites entreprises et en leur permettant de bénéficier d'un meilleur accès au financement, à la technologie et à la formation. L'acquisition de nouvelles compétences, le renforcement des compétences existantes telles que les métiers artisanaux traditionnels, l'appui aux arrangements de coopération, la participation dans de nouveaux secteurs comme le tourisme ainsi que l'octroi d'un financement ont élargi l'accès des femmes à des possibilités d'emploi en dehors du secteur agricole.

49. Des stratégies pluridisciplinaires ont permis de répondre aux besoins des femmes rurales dans le domaine de l'emploi. Le Viet Nam a adopté des mesures pour créer davantage d'emplois, permettre aux femmes d'acquérir des qualifications ou de les perfectionner, ainsi que pour encourager leur participation aux services d'aide ménagère, aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, notamment à des projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture et de la sylviculture, ainsi qu'à des projets sur le thème « un village, un produit ». Des mesures ont été prises pour créer des programmes permettant aux ouvrières agricoles d'acquérir des qualifications, pour restaurer et développer les villages d'artisanat traditionnel, créer des industries de produits agricoles et sylvicoles et encourager les services et le tourisme en milieu rural.

50. Bon nombre de mesures ciblées ont été prises pour encourager les femmes rurales à entrer dans la vie active. Les services de protection sociale à Chypre ont accordé une subvention à des organisations non gouvernementales pour qu'elles aident les enfants d'âge préscolaire ou allant à l'école, les personnes handicapées ou âgées en milieu urbain et rural, aux fins de faciliter aux femmes la recherche d'un emploi. Les subventions accordées aux programmes en milieu rural étaient légèrement plus importantes que celles fournies en zone urbaine. Au Pérou, un programme conjoint de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement a fixé des objectifs pour inciter les femmes rurales à participer à son programme de réfection des routes – les comités chargés des routes doivent comporter 20 % de femmes parmi leurs membres et les 10 % des membres des microentreprises s'occupant de l'entretien des routes doivent être des femmes.

51. Reconnaissant le lien qui existe entre la pauvreté et l'inégalité entre les sexes, le Gouvernement bangladais a appuyé les activités génératrices de revenus pour les femmes en les aidant à acquérir une formation, un enseignement professionnel et une éducation de type non classique ou en leur donnant accès au crédit. Face au dépeuplement des régions rurales du fait de l'absence d'emplois, la Croatie a

appliqué une politique démographique consistant à favoriser d'autres formes de travail, en fournissant notamment une assistance aux femmes entrepreneurs.

52. D'importants efforts ont été consentis pour assurer aux femmes rurales une formation, renforcer leurs capacités et acquérir des qualifications. Le Portugal a permis aux femmes de suivre une formation professionnelle et d'accéder aux nouvelles technologies. Étant donné qu'elles représentent entre 25 et 30 % de l'ensemble des petits entrepreneurs, notamment dans le secteur agricole, la Fédération de Russie a dispensé une formation qui permet aux femmes sans emploi de se perfectionner. Le plan d'action national de la République tchèque en vue de l'égalité des chances hommes-femmes prévoit des programmes de recyclage pour accroître les perspectives d'emploi. Plus de 23 000 personnes ont été formées dans les centres de formation professionnelle de Mongolie en 2005 et en 2006, dont 65 % de femmes. Un partenariat entre l'OIT et le HCR a favorisé l'autonomisation des femmes sur les plans social et économique en renforçant les capacités des réfugiés et des déplacées revenues au pays dans les domaines de l'entreprenariat et de microcrédit. L'octroi de fonds en Angola et au Mozambique, sous forme de plans d'action visant à assurer un suivi, a rendu la formation plus efficace.

53. Le PNUD est intervenu pour éliminer l'illettrisme, améliorer les qualités relationnelles et assurer une formation professionnelle en vue d'aider les femmes à accéder à des emplois durables en Syrie. En Ouzbékistan, l'accès au microcrédit, associé au renforcement des capacités, a permis à 6 250 femmes rurales de lancer leur propre entreprise et de relever leur statut socioéconomique dans la société. Le projet d'entreprises rurales du FIDA a organisé des programmes de formation à des activités génératrices de revenus d'emploi et d'acquisition des compétences pour la gestion d'une petite entreprise. Grâce à ces programmes, les personnes sans emploi ou sous-employées, surtout les femmes, ont acquis des qualifications dans de nombreux domaines, notamment dans le travail du cuir, la confection de colliers, la fabrication de savon, la menuiserie, la coiffure, la couture et la fabrication de batik. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a élaboré des projets en Afrique, en Asie et en Amérique latine, qui ont renforcé l'aptitude des femmes autochtones et rurales à gérer leurs droits de propriété intellectuelle dans le domaine de l'artisanat et des arts traditionnels créatifs, ce qui leur a permis de protéger, de promouvoir et de commercialiser leurs produits avec plus d'efficacité.

54. Une autre stratégie consistant à créer des coopératives de femmes et des groupes d'entraide a permis à un plus grand nombre de femmes de trouver un emploi ailleurs que dans l'agriculture. Au Myanmar, le projet de microfinancement de l'Initiative pour le développement humain a été une stratégie clef pour encourager la création de groupes autosuffisants et pour faire reculer la pauvreté dans plus de 3 475 groupes de villages. Cette initiative comprenait des activités liées au VIH/sida, à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation et à l'illettrisme. Plus de 250 000 femmes y ont participé. Les 111 coopératives féminines d'agrotourisme créées en Grèce pour faciliter l'accès des femmes au marché du travail témoignent du potentiel des femmes rurales, même si les coopératives ont du mal à commercialiser leurs produits et services. Grâce à un programme de vulgarisation bien ciblé, les femmes rurales bénéficient en grand nombre des activités du Centre du commerce international destinées à aider les petites entreprises en Afrique du Sud, au Brésil, au Cambodge, au Kenya, en Mongolie et en Sierra Leone. Ces projets offrent de nouvelles possibilités d'emploi pour les femmes et augmentent

leurs revenus. La création de coopératives dirigées par des femmes renforce leur participation au développement des exportations à tous les niveaux.

F. Faire en sorte que les femmes rurales se voient reconnaître la plénitude et l'égalité des droits à la propriété foncière et immobilière, y compris par voie de succession

55. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale a invité à élaborer des lois et à réviser celles qui sont en vigueur pour faire en sorte, lorsqu'il existe un régime de propriété foncière et immobilière privée, que les femmes rurales se voient reconnaître la plénitude et l'égalité des droits y afférents, y compris par voie de succession. L'accès à la terre définit le statut économique d'une femme dans les régions rurales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du ménage. La terre est un bien productif qui permet de tirer des revenus et elle constitue également une condition de l'accès des femmes au crédit. Dans les pays où elles ne rencontrent pas d'obstacle juridique à l'acquisition de terres, elles n'ont souvent pas les ressources financières pour acheter une terre de bonne qualité. Les États Membres et les organismes de l'ONU ont adopté des mesures législatives, élaboré des directives, effectué des travaux de recherche et mis en œuvre des projets destinés à surmonter ces contraintes.

56. Parmi les mesures législatives visant à garantir l'accès des femmes aux terres, figure la révision de la loi foncière au Viet Nam en juillet 2004, rendant obligatoires dans tous les titres fonciers la mention des noms des deux conjoints. La loi protège les droits de propriété et de successibilité des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes. À la demande des ménages, les autorités locales ont échangé les anciens titres contre de nouveaux. Les activités menées ont consisté à sensibiliser tous les détenteurs de titres fonciers, y compris les femmes, qui souvent ne connaissent pas au leurs droits fonciers ou successoraux. La Grèce a aboli les dispositions discriminatoires de la loi régissant l'inscription des exploitations et des entreprises agricoles. Alors que précédemment un agriculteur marié pouvait vendre une terre à sa guise, un tel acte nécessite aujourd'hui le consentement des deux époux.

57. Les initiatives lancées dans le domaine de la recherche ont consisté en un partenariat de recherche entre le FIDA, le Sustainable Development Policy Institute et ActionAid, au Pakistan, qui avait pour but d'examiner le lien de causalité entre l'absence de terres, la pauvreté et le statut des femmes et d'établir ainsi des arguments solides en faveur d'une réforme foncière qui mettrait fin à la marginalisation des femmes. La division Afrique orientale et australe du FIDA a élaboré un ensemble de directives permettant de mieux tenir compte de la question de la sécurité du régime foncier dans les projets et programmes qu'il appuie.

58. En ce qui concerne les projets, les initiatives étaient, entre autres, un programme en faveur des droits des femmes dans la réforme foncière au Kirghizistan, financé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui a permis de modifier la loi sur la gestion des terres agricoles. Le programme a permis de renforcer les droits de propriété et de successibilité des femmes et leur a donné les moyens de faire valoir leurs droits fonciers et autres biens agricoles, ce qui a effectivement entraîné des changements réels dans les conditions d'existence des familles rurales.

59. Une certaine attention a été accordée aux besoins particuliers des familles de migrants. Le Mexique a proposé de céder des droits de propriété foncière aux femmes dont les parents, époux ou enfants ont émigré, afin de leur assurer un accès au crédit.

G. Permettre aux femmes rurales d'accéder davantage aux technologies de l'information et des communications

60. L'importance des TIC a été reconnue dans la résolution 60/138 dans laquelle l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire d'établir quelles sont les pratiques qui permettent le mieux aux femmes rurales d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications et de participer pleinement aux activités dans ce domaine. Les États Membres et les organismes de l'ONU ont appuyé les projets visant à combler le fossé numérique, à renforcer l'accès aux TIC et à accroître leurs bienfaits pour les femmes vivant en région rurale, afin de faciliter leur autonomisation et leur permettre de jouer un rôle plus actif dans le développement économique et social de leurs communautés. Un certain nombre de pratiques prometteuses ont été recensées, notamment sur le plan de la formation, d'un meilleur accès aux centres communaux de TIC, de la création de structures réservées aux femmes et d'un soutien à l'utilisation des TIC par les femmes rurales pour tirer des revenus et créer des emplois.

61. Dispenser une formation a été une stratégie importante pour élargir l'accès aux TIC et en renforcer les bienfaits pour les femmes rurales. Avec l'appui du gouvernement, l'association allemande Deutscher Landfrauenverband (DLV) a formé des femmes rurales de façon qu'elles puissent avoir un effet multiplicateur et aider à leur tour d'autres femmes en milieu rural à utiliser les nouvelles technologies pour la commercialisation directe des produits et des services agricoles. En Ouzbékistan, un projet financé par le PNUD et visant à ouvrir l'accès aux TIC a permis de dispenser une formation aux femmes, y compris aux handicapées, et de créer plus de 250 pages Web personnelles.

62. Reconnaisant les contraintes auxquelles les femmes et les filles font face en matière d'accès aux centres communaux de TIC, plusieurs organismes de l'ONU ont créé des centres spécialement destinés aux femmes ou leur ont garanti l'accès à d'autres centres communautaires. En partenariat avec les États Membres, l'Union internationale des télécommunication (UIT) a appuyé la création de télécentres communautaires polyvalents dirigés par des femmes dans les régions rurales éloignées du Bénin, de la Guinée-Bissau, de la Tanzanie et de la Zambie. Ces centres ont donné aux femmes accès à l'infrastructure des TIC et leur ont permis de jouer un rôle plus actif dans le développement de leurs communautés. Grâce à ce projet, elles ont été en mesure de communiquer hors du cadre de leurs communautés pour des raisons sociales ou d'affaires. Outre l'accès aux TIC, les télécentres offrent bon nombre de services, notamment une formation aux TIC, des services de courrier électronique, de traitement de texte, de photocopie et de reliure. Plusieurs autres services sont apparus à proximité, comme des épiceries, des restaurants ou des ateliers de couture, cherchant à répondre aux besoins particuliers des femmes rurales et de leurs communautés. Ces activités devraient donner à l'ensemble de la communauté un plus grand accès au microfinancement et aux possibilités de générer des revenus. En partenariat avec UNIFEM, l'UIT a également appuyé la création d'un centre TIC multimédia pour les femmes handicapées au Sénégal.

63. En Jordanie, UNIFEM a lancé le programme intitulé « cybervillage », constitué de centres offrant notamment aux villageoises des possibilités d'acquérir de nouvelles qualifications. Il est doté de la première chaîne de radio consacrée à la communauté locale, d'un cinéclub, d'un clubhouse d'ordinateurs Intel, d'un laboratoire Lego Robotics, d'une académie Microsoft sur les technologies de l'information, d'un centre d'imprimerie et d'emballage et d'un café. L'UNESCO a encouragé l'idée de radios communautaires et de centres multimédias en tant que moyen pratique de permettre aux communautés rurales, y compris les femmes, d'utiliser les TIC et les médias pour leurs propres besoins, en tant qu'auditrices, productrices, gestionnaires, décideuses et représentantes de leurs communautés. Les centres communautaires multimédias associent les médias traditionnels locaux tels que la radio, la télé et la presse aux nouvelles technologies : ordinateurs, Internet, CD, téléphones portables, caméras et enregistreurs. À ce jour, l'UNESCO a apporté un appui à plus de 130 centres de ce type dans plus de 25 pays d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes.

64. Des efforts ont également été déployés afin de permettre aux femmes d'avoir accès aux centres communautaires de TIC. En Jordanie, plus de 50 % des utilisateurs de ces centres financés par le PNUD sont des femmes rurales. Outre qu'ils renforcent les capacités dans le domaine des technologies de l'information, ces centres fournissent un accès au crédit et à des conseils juridiques et appuient les projets générateurs de revenus.

65. Plusieurs initiatives ont porté sur la possibilité pour les TIC de créer des revenus et des emplois. En collaboration avec des partenaires stratégiques – la Banque asiatique de développement, l'UIT, le Centre du réseau d'information des femmes d'Asie-Pacifique et le Centre de commerce électronique des femmes de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique – la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a organisé en 2006 un cours de formation sur l'entrepreneuriat et le développement du commerce électronique à l'intention des femmes de la République de Corée. L'objectif était d'autoriser les femmes dans les communautés rurales en favorisant en elles l'esprit d'entreprise et en encourageant l'utilisation des TIC. Cela a également permis aux participants d'en savoir plus sur la création d'une entreprise, l'acquisition de compétences pour la gérer et de se familiariser avec la technologie et les outils nécessaires au commerce électronique, ainsi que d'élaborer des plans d'activité. Un projet financé par le FIDA en Amérique latine et dans les Caraïbes aide les femmes rurales à vendre leurs produits sur Internet. Un site Web fournit des nouvelles et des renseignements sur la manière de monter une petite entreprise, et propose des liens utiles aux chefs des microentreprises en milieu rural.

IV. Efforts du système des Nations Unies pour appuyer l'autonomisation des rurales et satisfaire leurs besoins particuliers

66. Dans sa résolution 60/138, l'Assemblée générale a invité les organismes compétents des Nations Unies, surtout ceux qui s'occupent de questions de développement, à prendre en considération et à appuyer l'autonomisation et la satisfaction des besoins particuliers des femmes rurales dans leurs programmes et stratégies, notamment dans le contexte de la mondialisation. En dehors des mesures

passées en revue plus haut, les organes des Nations Unies en ont pris pour que les besoins, priorités et contributions des ruraux des deux sexes soient pris en compte dans tous les domaines d'action. On trouvera dans ce chapitre quelques exemples d'initiatives prises par des organismes des Nations Unies.

67. Certaines entités ont veillé à ce que la condition des rurales figure explicitement dans leurs interventions et plans égalitaires. Par exemple, le Plan d'action de la FAO – Parité hommes-femmes et développement (2008-2013) – cherche à les faire progresser sur les plans social et économique et à réduire la vulnérabilité des ruraux des deux sexes. Il appuie directement les objectifs du Millénaire pour le développement et introduit l'égalité des sexes dans les actions liées aux urgences catastrophiques ou complexes, à la bioénergie et aux changements climatiques, à la mondialisation et aux maladies humaines, animales et végétales.

68. Des efforts ont été faits pour s'occuper des rurales en intervenant dans tous les secteurs par une stratégie d'égalité des sexes. Depuis 2003, la Banque mondiale exécute une stratégie de développement rural visant à tenir compte des femmes dans tous les aspects du développement rural. Son Groupe du développement féminin et rural réunit des spécialistes de plusieurs disciplines pour qu'il soit systématiquement tenu compte des femmes dans les activités rurales de la banque, conformément à sa stratégie concrète d'intégration de la sexospécificité dans ses tâches. La Banque a également mis au point des outils pour suivre et évaluer les projets de développement rural et des directives sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tout leur cycle.

69. Dans le cadre de sa stratégie globale pour intégrer les considérations d'âge, de sexe et de diversité dans ses interventions, programmes et opérations afin que les ruraux bénéficient de ses activités comme les citoyens, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a mis au point un cadre de responsabilité pour la prise en compte de ces trois facteurs. Introduit dans 86 opérations de pays, ce cadre oblige tous les responsables à faciliter l'identification individuelle des réfugiés; à veiller à ce que les comités de réfugiés comprennent 50 % de femmes; et à créer des mécanismes de suivi et de traitement de celles qui ont subi les violences sexuelles et sexistes.

70. Les recherches et les publications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) portent souvent sur la condition des rurales dans le contexte du développement agricole et rural. Des recherches récentes sur les négociations concernant les accords de libre-échange en ont analysé les conséquences prévisibles pour les travailleuses agricoles. Les statistiques et indicateurs réunis par la Commission ont tous été ventilés par sexe et par région (urbaine et rurale).

71. Plusieurs outils de formation ont été mis au point pour renforcer les capacités afin de cerner et d'aborder la condition des rurales. Par son Programme d'analyse des questions socioéconomiques et des conditions spécifiques de chaque sexe, la FAO a mis au point à l'intention des décideurs et des spécialistes du développement un programme d'initiation à l'égalitarisme qui a aidé plus de 20 pays à mettre au point des plans nationaux d'action égalitaire dans le secteur agricole et rural. Environ 4 000 spécialistes du développement ont été formés dans plus de 80 pays par la méthode d'analyse des questions socioéconomiques et des conditions spécifiques de chaque sexe afin d'intégrer l'égalité des sexes dans la formulation et

l'exécution des programmes et projets de développement. De son côté, la Banque mondiale a mis au point un module d'études en ligne qui renseigne sur l'égalité des sexes dans l'agriculture.

V. Conclusions et recommandations

72. Suite à la résolution 60/138, des États Membres et des organismes des Nations Unies ont annoncé une vaste gamme de stratégies et d'activités visant à améliorer la condition des rurales et à les autonomiser. Beaucoup a été fait pour créer un environnement propice en tenant compte des rurales dans les politiques et stratégies d'égalité des sexes ainsi que par des mesures et des stratégies précises intéressant ces femmes et des mesures égalitaires axées explicitement sur le développement rural. Des réformes législatives, des activités visant les rurales, des efforts d'information et des travaux de statistiques sexospécifiques ont aussi contribué à créer un environnement propice à leur mieux-être.

73. Des efforts considérables ont donc été faits pour intégrer les préoccupations des rurales dans les politiques, les stratégies, les lois et les programmes mais on ne sait guère dans quelle mesure elles ont pu participer à ceux-ci et les influencer. On s'est efforcé aussi de faire mieux participer les femmes aux décisions encourageant leur participation aux élections locales, notamment en les y préparant, mais là encore, on ne sait pas grand chose sur les résultats de ces efforts.

74. Afin de satisfaire les besoins essentiels des rurales, on s'est employé à renforcer les systèmes de sécurité sociale, à améliorer leur accès à l'infrastructure et aux services (eau, énergie, transports, éducation et soins de santé) et à les soustraire au VIH/sida et à la traite mais l'effet de ces interventions est mal connu.

75. Malgré l'importance, pour leur autonomisation, du droit des rurales aux terres et à la propriété, on a peu d'exemples de l'abolition des lois et usages discriminatoires. L'importance de l'accès des femmes aux technologies de l'information et de la communication a été largement reconnue et des exemples optimaux d'activités entreprises par les organismes des Nations Unies ont été cités.

76. Il est primordial de faire mieux voir et connaître l'apport des femmes au développement social, économique et politique des zones rurales. Il faut donc que, dans les politiques et programmes axés particulièrement sur l'égalité des sexes et dans ceux qui intéressent le développement rural, la condition des rurales soit prise davantage en compte.

77. Il semble bien que, vu la complexité des contraintes que connaissent les rurales, des approches multidimensionnelles soient préférables à celles qui ne s'attachent qu'à des questions isolées.

78. La formation et le renforcement des capacités des rurales restent des stratégies importantes pour leur autonomisation. Mais il faut aussi sensibiliser et initier à leur condition les décideurs, les notables et le personnel des institutions essentielles – hommes et femmes, à différents niveaux.

79. Le manque de données ventilées par sexe complique encore beaucoup l'évaluation des progrès. De plus, il faut élaborer des méthodes de suivi et d'évaluation qui allient des indicateurs qualitatifs aux mesures quantitatives traditionnelles pour se faire une idée plus précise de l'effet des programmes et des projets de développement sur les rurales.

80. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres intervenants devraient promouvoir des lois, politiques et programmes pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des rurales en s'appuyant sur le Programme d'action de Beijing et son suivi, ainsi que sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ils pourraient notamment :

a) Prêter une attention systématique aux besoins, priorités et contributions des rurales, dans toutes les politiques et tous les plans d'action pour l'égalité des sexes et dans les politiques et programmes de développement rural, les stratégies de réduction de la pauvreté et les politiques macroéconomiques;

b) Promouvoir la consultation avec les rurales, y compris autochtones - et leur participation - par le biais de leurs organisations et réseaux, afin de concevoir, élaborer et exécuter des mesures pour l'égalité des sexes et le développement rural;

c) Offrir aux rurales de meilleures perspectives d'emploi dans toutes les stratégies internationales et nationales de développement et dans la lutte contre la pauvreté, notamment en leur offrant davantage de débouchés non agricoles et en améliorant les conditions de travail et l'accès aux moyens de production;

d) Accélérer l'accès à l'infrastructure (énergie, transports, eau et assainissement, technologies ergonomiques et services comme l'éducation et les soins de santé) et son utilisation;

e) Assurer aux rurales un meilleur accès aux TIC et à leurs avantages, notamment pour générer des revenus et trouver des débouchés;

f) Renforcer les moyens d'analyser et d'améliorer la condition des rurales, notamment par des programmes de formation et la mise au point et la diffusion de méthodologies et d'outils;

g) Améliorer l'évaluation de l'effet des politiques et programmes intéressant les rurales, notamment par la collecte systématique de données quantitatives et qualitatives ventilées par sexe.